

Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale

Procès-verbal de la Séance du Conseil communautaire du 9 Novembre 2021

Salle des Fêtes La Palun 26170 BUIS LES BARONNIES

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, s'est tenue la séance du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale à la Salle des Fêtes « La Palun » à Buis les Baronniees, réuni sous la présidence de M. Thierry DAYRE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 6 décembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 96 Titulaires et 61 Suppléants

Etaient présents : Claude BAS – Martine BERGER-SABATIER- Sébastien BERNARD – Jérôme BOMPARD – Monique BOTTINI – Alain BOULET – Christian CARRERE – Claude CHAMBON – Laurent CHAREYRE – Daniel CHARRASSE – Pascal CIRER-METHEL – Augustin CLEMENT – Pierre COMBES – Denis CONIL – Thierry DAYRE – Stéphane DECONINCK – Jean Luc DESSALES – André DONZE – Sébastien DUPOUX – Jason DUQUESNOY – Annie FEUILLAS – Nino GATALETA – Alain FRACHINOUS – Jean GARCIA Sylvie GARNERO – Jean Luc GREGOIRE – Michel GREGOIRE – Yoann GRONCHI – Jean Luc PERNET – Marc HAMARD – Alain LABROT – Jean Michel LAGET – Pascal LANTHEAUME – Nadia MACIPE – Jean Jacques MONPEYSSSEN – Alain NICOLAS – Jacques NIVON – Jean Marc PELACUER – Roland PEYRON – Gérard PEZ – Odile PILOZ – Alan PUSTOCH – Pascale ROCHAS – Didier ROUSSELLE – Christine ROUSSIN – Sébastien ROUSTAN – Christelle RUYSSCHAERT – Olivier SALIN – Claude SOMAGLINO – Christian TEULADE – Bruno BLAIN – Patrick TITZ – Roger VIARSAC.

Membres excusés ayant donné pouvoirs : Florence BOUNIN a donné pouvoir à Christian CARRERE – Christian CORNILLAC a donné pouvoir à Laurent CHAREYRE – Alexandre PENIGAUT a donné pouvoir à Patrick TITZ – Odile TACUSSEL a donné pouvoir à Jean Marc PELACUER – Marie Pierre MONIER a donné pouvoir à Claude SOMAGLINO – Marc BOMPARD a donné pouvoir à Jacques NIVON – Juliette HAÏM a donné pouvoir à Sébastien BERNARD – Aurore AMOURDEDIEU a donné pouvoir à Roger VIARSAC – Philippe CAHN a donné pouvoir à Stéphane DECONINCK – Aurélie LOUPIAS a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Philippe LEDESERT a donné pouvoir à Éric RICHARD- Christian TATONI a donné pouvoir à Thierry DAYRE – Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN – Mireille QUARLIN a donné pouvoir à Yoann GRONCHI – André MATHIEU a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Marie Christine LAURENT a donné pouvoir à Pierre COMBES – Isabelle TEISSEYRE a donné pouvoir à Pascal LANTHEAUME.

Était excusé : Gérard TRUPHEMUS

Monsieur le Président accueille les membres de l'assemblée et donne la parole à Pascale ROCHAS qui intervient sur le sujet de « Violences faite aux femmes »

Mme ROCHAS remercie Thierry DAYRE pour cette prise de parole à sa demande et également à tous ceux qui étaient présents, représentés ou associés à la marche à Mollans le 27 novembre dernier.

Le 25 novembre est la journée internationale pour l'éradication des violences faites aux femmes. Son symbole est le ruban blanc : un ruban pour briser le silence.

Les violences sont nombreuses dans notre société, des violences qui touchent les hommes, les femmes et les enfants, des violences physiques, morales, économiques, sanitaires.

Il existe parmi ces violences celles qui sont faites aux femmes parce que ce sont des femmes : celles qui entraînent la mort, A ce jour, elles sont 109 victimes décédées depuis le début de l'année 2021. Et pour celles qui restent en vie : les traumatismes, le corps blessé, cassé, le handicap à vie suite au viol, à la prostitution, au harcèlement sexuel ou psychique.

Et comme si la violence ne suffisait pas, il s'y rajoute la difficulté d'être reconnue comme victimes, et en premier lieu la difficulté de parler, de dénoncer l'agresseur.

En effet, au-delà du besoin de punition, il y a chez les victimes un besoin de libérer la parole, un besoin d'être reconnues comme victimes, un besoin de sortir d'une souffrance trop souvent vécue dans la solitude et le silence.

Nous, vous, la société, nous devons agir / Agir après que la violence ait lieu :

Adapter le système judiciaire : Par exemple, apporter les preuves d'un viol reste très compliqué. Libérer et recueillir la parole. Former ceux qui recueillent la parole : gendarmerie et police, associations ; Faire connaître les structures qui permettent d'accueillir les victimes, notamment ici dans les Baronnies. Il y a des permanences du Cidff, organisme qui existe sur tout le territoire national et qui se décline dans les départements, nous avons une permanence à Nyons, dans les locaux de l'ancienne mairie, il y a le Planning familial à Nyons et à Buis, il y a des Centres Médico Sociaux. Il y a une Intervenante sociale en gendarmerie à Pierrelatte, qui se déplace sur tout le Sud du Département et qui est une personne ressource importante à la fois pour les victimes, dans le cadre de conflits conjugaux, pour les addictions ou encore les situations d'isolement. Elle est aussi importante pour les gendarmes, pas toujours assez formés pour recevoir ce type de plaintes, même si de grands progrès ont été faits en Drôme en particulier avec l'ouverture de la maison de protection des familles à Tain l'Hermitage, qui permet à une brigade spécialisée de gendarmerie d'être à la fois unité ressource sur le terrain et pour et ressource de formation. J'ai plaidé auprès de la Présidente du département pour qu'elle budgétise un poste supplémentaire d'assistance sociale partagé entre commissariat et gendarmerie sur la ville de Pierrelatte afin de venir compléter les 1 ISG et l'ISC déjà présentes sur la Drôme.

- Agir avant les crimes : => les hébergements d'urgence, juste avant la catastrophe**

=> diffusion des numéros d'urgence : les sites des mairies, les affichages, les réseaux sociaux. Je plaide auprès de vous pour que le CC accepte de financer un outil de communication des numéros d'urgence : par ex des sacs tissus, type totebag, qui seraient distribués en pharmacie (action mise en place par la CC de Dieulefit Bourdeaux)

=> la mobilité ; pour porter plainte, pour fuir une situation grave, il faut un moyen de locomotion et sans service de transport public, les femmes de la ruralité sont encore plus exposées. Il faut donc réfléchir à des solutions de type taxis d'urgence ou réseau de mobilité partagée.

=> l'accès aux soins : l'éloignement et la pénurie de services de soin sont un frein à la prévention et à la réparation

- **Agir au plus profond des racines du mal : c'est agir pour une Egalité filles garçon, dès le plus jeune âge, c'est apprendre à respect les différence (et ne pas gommer les différences)**

=> Cela passe par l'éducation

=> Les établissements Scolaires doivent inciter les jeunes filles et jeunes hommes à s'orienter selon leurs choix réels et non selon des carcans genrés

=> Cela passe par l' Autonomie financière = ne pas rester pour des questions économiques, logements disponibles nécessaires pour la mise à l'abri.

Salaires égaux, emplois proposés sans distinction aux femmes ou aux hommes : Les plafonds de verre, les inégalités salariales, la charge mentale et toutes les violences au travail font partie des violences faites aux femmes et sont, elles aussi, une entrave à l'égalité. Elles ne sont pas – encore- considérées comme scandaleuses. Elles sont encore banales, normales.

En bas de l'échelle des salaires, les femmes sont les plus nombreuses à subir les temps partiels imposés, les emplois précaires et la pauvreté laborieuse reste un fléau essentiellement féminin.

En haut de l'échelle des salaires, les femmes sont payées parfois 30% de moins que leurs homologues. D'ailleurs, sur les 25 starts up les plus en vue en France, 4 seulement sont dirigées par des femmes. En 2015, la parité exacte est arrivée dans les conseils départementaux, il y a autant de conseillères départementales que de conseillers départementaux partout en France, et pourtant malgré une hausse au renouvellement de 2021, il n'y a que 20% de femmes présidente de cd

Conclusion : Je remerciais en introduction le président Thiery Dayre de m'avoir demandé de prendre la parole. Cette prise de parole est celle d'une élue, pas d'une victime. Mais la place que vous laissez ici ce soir Monsieur le Président aux mots que je prononce, aux maux que je dénonce, traduit votre volonté d'apporter une pierre conséquente à l'édifice de l'éradication des violences faites aux femmes. En me demandant de parler ce soir, vous dites à tous les hommes et à toutes les femmes, parlez, vous aussi ! Et parce que nous sommes des élus vous nous dites, non seulement parlez ! mais aussi écoutez ! et surtout agissez ! Merci Monsieur le Président, Merci Thierry.

Monsieur le Président donna la parole aux conciliateurs de justice venus présenter leurs missions sur le territoire des Baronnies.

« Les conciliateurs de justice » sont là pour aider les élus et les citoyens à rechercher un règlement amiable. C'est un auxiliaire de justice assermenté et bénévole. Pour les

citoyens les actions sont gratuites. Le conciliateur dispose d'un devoir d'impartialité, d'une obligation de secret, de diligence et également d'une obligation de réserve.

Les conciliateurs interviennent dans les conflits différents : prêts personnels, différends de consommation, conflits et troubles de voisinage, relation bailleur/locataire, problème de copropriété, différends commerciaux et depuis peu, les différends relevant de.....(prudhomale) Cette intervention est obligatoire dès que le conflit est inférieur à 5000 € mais l'intervention peut être engagée pour des montants supérieurs

Les permanences des conciliateurs se tiennent à Nyons, et à Buis les Baronnie.

Des flyers et affiches sont à la disposition des élus, les conciliateurs sont à la disposition des citoyens et appelle les élus à les solliciter dès que le besoin se fait sentir.

Monsieur le Président remercie les conciliateurs de leur intervention.

Monsieur le Président donne lecture des conseillers absents excusés ayant donné pouvoir, constate la présence de 53 délégués communautaires dont 70 voix délibératives, le Président déclare la séance ouverte.

Ordre du jour du Conseil communautaire :

Administration Générale

170- 2021 Approbation du Procès-verbal de la séance du 9 novembre 2021
171- 2021 Avenant au compromis de vente avec Drôme Aménagement Habitat (DAH) pour l'acquisition d'un terrain situé à Buis-les-Baronnies en vue de la construction d'une crèche

Ressources Humaines

172- 2021 Modification du tableau des effectifs de la collectivité
173- 2021 Création d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet
174- 2021 Création de deux postes permanents d'animateurs territoriaux à temps complet
175- 2021 Création d'un poste permanent d'animateur territorial à temps complet pour exercer les fonctions de coordinateur enfance jeunesse
176- 2021 Création d'un poste permanent d'ingénieur principal territorial à temps complet
177- 2021 Renouvellement du poste d'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
178- 2021 Modification du règlement intérieur du personnel de la collectivité

Finances

179- 2021 Budget Ordures Ménagères – Décision modificative n°2

Activité et Aménagement de pleine nature

180- 2021 VRVV - Recherche de financements complémentaires

ZAE

181- 2021 ZAE du Plan d'Oriol à Séderon : vente du lot 5

Commerce

182- 2021 Dossiers d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Tourisme

183- 2021 Signature d'une convention d'Objectifs avec l'office de tourisme des Baronnies en Drôme Provençale

Mutualisation

184- 2021 Création d'un service commun : « Elaboration et animation du contrat de solidarité de l'Agence de l'Eau pour les communes en ZRR »

185- 2021 Service commun ressources administratives : Développement du service « Conseiller numérique intercommunal »

Petite Enfance

186- 2021 Convention de prêt de jeux jouets - Association Mistigri (ludothèque)

187- 2021 Intervention artistique dans le projet « Sensibilisation à l'art et au livre auprès du tout petit »

188- 2021 Portail Familles : harmonisation des fonctionnements des accueils Petite-Enfance / Enfance Jeunesse

Jeunesse

189- 2021 Dispositif d'aide à la formation Brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA) Brevet d'aptitude à la fonction de directeur (BAFD)

190- 2021 Signature d'une convention avec l'Association Oppelia-Tempo

Animation Territoriale

191- 2021 Demande de subventions dans le cadre de la Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) pour l'année 2021/2022

Monsieur le Président donne la parole à Nadia MACIPE ;

Administration Générale

170- 2021 Approbation du Procès-verbal de la séance du 9 novembre 2021

Administration Générale

- 136-2021 Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021 **Unanimité**
137-2021 Mise à disposition à titre gracieux des abords extérieurs du gymnase intercommunal au SDIS de la Drôme **Unanimité**
138-2021 Signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat **Unanimité**
139-2021 Conseiller numérique **Unanimité**

Finances

- 140-2021 Méthode de calcul des provisions pour créances douteuses **Unanimité**
141-2021 Budget général : décision modificative n°5 **Unanimité**
142-2021 Décision modificative n°1 du budget SPANC **Unanimité**
143-2021 Décision modificative n°1 du budget Ordures Ménagères **Unanimité**
144-2021 Budget général : Dépenses d'investissement - Autorisation d'engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2022 **Unanimité**
145-2021 Budget Ordures Ménagères : Dépenses d'investissement - Autorisation d'engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2022 **Unanimité**

Ressources Humaines

- 146-2021 Conseiller numérique **Unanimité**
147-2021 Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet **Unanimité**
148-2021 Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet, d'un poste permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (24h50) et d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture territorial à temps complet **Unanimité**
149-2021 Petite Enfance : renouvellement de postes non permanents au service Petite Enfance (un poste d'auxiliaire de puériculture, deux postes d'adjoint d'animation et un poste d'adjoint technique) **Unanimité**
150-2021 Renouvellement du poste non permanent de technicien voirie à temps complet pour une durée d'un an **Unanimité**
151-2021 Signature d'une convention unique en santé et sécurité au travail **Unanimité**
152-2021 Renouvellement du poste non permanent à temps non complet (20h00) du service Portage de Repas **Unanimité**
153-2021 Création de deux postes permanents d'assistants socio-éducatifs territoriaux à temps complet **Unanimité**

Marchés Publics

- 154-2021 Avenant n°1 au marché d'assurance - Lot n°2 Assurance responsabilité civile n°2018S96SG46 **Majorité (2 Oppositions 7 Abstentions)**
155-2021 Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°2020-006 **Unanimité**

156-2021 Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2020-006 **Majorité 6**
Oppositions

157-2021 Avenants au marché n°2021-003 de travaux de réaménagement et de rénovation thermique de deux espaces de stockage d'archives et de documentations papiers avec un bureau de consultation **Unanimité**

Mutualisation

158-2021 Service commun ressources administratives : développement du service « secrétariat-comptabilité » mutualisé territorialisé **Unanimité**

Développement Territorial

159-2021 Espace France Service / Convention CCBDP – AVENTIC **Unanimité**

Transition Ecologique

160-2021 Demande de subvention FEADER dans le cadre du projet « Actions de sensibilisation, de mise en réseau et de réalisations en faveur de la transition énergétique et écologique et de l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique » **Unanimité**

Plan Climat Air Energie Territorialisé

161-2021 Avenant de la convention de partenariat avec Territoire Energies Drôme pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PCAET **Unanimité**

Politique du logement et du cadre de vie

162-2021 Autorisation de signature de la convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Buis-les-Baronnies, la CCBDP et EPORA **Majorité**

Activité et Aménagement de pleine nature

163-2021 Convention cadre – partenariat CD26 – CCBDP **Majorité**

Economie

164-2021 Lancement de la démarche d'attractivité **Unanimité**

Association

165-2021 Attribution de subventions aux associations (complément) **Majorité**

Déchets

166-2021 Avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de colonnes d'apport volontaire n°2019-CPM-DECH-F01 **Unanimité**

SMOP

167-2021 Continuité écologique sur l'ouvrage de la Gardette située à Buis-les-Baronnies. **Unanimité**

Marchés Publics

168-2021 Avenant n°2 au marché de confection et de livraison de repas en liaison froide pour les centres de loisirs des Guards, des P'tits Bouts et de la crèche Les Petits Lutins n°2020-012 **Unanimité**

169-2021 Avenant n°1 au marché de confection et de livraison de repas en liaison froide pour les centres de loisirs des Guards, des P'tits Bouts et de la crèche Les Petits Lutins n°2020-012 **Unanimité**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 Novembre 2021.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Administration Générale

171 - 2021 Avenant au compromis de vente avec Drôme Aménagement Habitat (DAH) pour l'acquisition d'un terrain situé à Buis-les-Baronnies en vue de la construction d'une crèche

Monsieur BERNARD précise que la rétrocession concerne une bande de terrain de 3 mètres de large. Cette servitude se fera à titre onéreux au bout d'un an à DAH. M. BERNARD apporte des précisions avec le plan du projet.

Lors du Conseil de communauté du 11/02/2020, l'assemblée a donné son accord pour autoriser le Président à signer un compromis de vente avec l'Office Public de l'Habitat DAH pour l'acquisition d'un terrain situé sur la Commune de Buis-les-Baronnies et ceci dans l'objectif d'y construire une crèche intercommunale.

Il est rappelé que ce terrain, d'une superficie de 1 368 m², est issu d'une division parcellaire d'une superficie totale de 3 954 m². Sur la parcelle restante, l'Office Public de l'Habitat projette la construction de logements locatifs sociaux pour laquelle il a obtenu un permis de construire depuis le 25 mai 2021.

Le compromis a été signé en date du 02/02/2021 et indiquait que l'acte authentique de vente aura lieu au plus tard le 30/11/2021.

Or, en date du 25/10/2021, l'Office Public de l'Habitat « Drôme Aménagement Habitat » informe la CCB DP, qu'en raison d'un recours déposé par un tiers, un permis de construire modificatif devra être déposé.

Dans le cadre de cette procédure, l'Office Public de l'Habitat souhaite revoir la limite du terrain d'assiette entre les deux projets de construction et ceci dans l'objectif de maintenir constamment une distance correspondante aux exigences du PLU.

A cette fin, l'Office Public de l'Habitat propose la constitution des servitudes suivantes :

- **une servitude de passage** : ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant (l'Office Public de l'Habitat « Drôme Aménagement Habitat »), à leur famille, ayants droits et préposés, pour leurs besoins personnels et, le cas échéant, pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage piéton et de réseaux s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 3 mètres (soit une superficie de 122 m² zone verte du plan ci-joint).

Ce passage piéton est en nature de cheminement piéton. Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner. Il ne pourra être ni obstrué, ni fermé par un portail d'accès sauf, dans ce dernier cas, accord entre les parties.

Les frais de réalisation de ce passage seront à la charge du fonds servant (CCBDP). Le propriétaire du fonds servant entretiendra, à ses frais exclusifs, le passage. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les personnes.

L'utilisation de ce passage ne devra, cependant, pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette de ce passage.

Ce droit de passage de réseaux s'exercera à une profondeur minimale de 0,7 mètres. Ces réseaux seront implantés aux frais du propriétaire du fonds dominant aux normes actuellement en vigueur et par les services compétents.

Le propriétaire du fonds dominant fera entretenir les réseaux à ses frais exclusifs.

Il s'oblige à faire remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations ou entretien, de manière à n'apporter à son propriétaire que le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation ou à ces gaines du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en faire effectuer, à ses seuls frais, la réparation sans délai. Etant précisé que toutes les interventions techniques et entretien sur cette servitude ne pourront être effectuées que par les services compétents autorisés en la matière et non par le propriétaire du fonds dominant lui-même. A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne, également, la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.

- **une servitude non aedificandi** : cette servitude est conventionnellement définie entre les parties comme une servitude interdisant l'édification de toutes sortes de constructions, mêmes enterrées, quelles qu'en soit la destination et la superficie, qu'elles soient temporaires ou définitives, démontables ou non, ainsi que l'installation de voiries et emplacements de stationnement sur tout ou partie de la parcelle grevée de cette servitude.

La servitude non aedificandi s'exercera sur une bande de terrain de 3 mètres de largeur telle que matérialisée en jaune au plan annexé.

Le propriétaire du fonds servant s'engage, en outre, à rétrocéder au propriétaire du fonds dominant cette bande de terrain de 3 mètres (soit 109 m² ; zone en jaune sur le plan ci-annexé) sur laquelle s'exerce la servitude non aedificandi à première demande. Cette rétrocession devra intervenir à titre gracieux et au plus tard le 31 décembre 2023.

- **une servitude non altius tollendi** : cette servitude s'exercera sur une bande de terrain d'une largeur de 4 mètres (soit 132 m² ; zone en bleu sur le plan ci-annexé) et est conventionnellement définie entre les parties comme une servitude interdisant l'édification de toutes sortes de constructions d'une hauteur supérieure à celles prévues au PLU et applicables aux limites séparatives reprises ci-après :

« ARTICLE UB 7 - IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions peuvent s'implanter sur une ou plusieurs limites séparatives à condition que sa hauteur à la limite n'excède pas 4 mètres.

La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche d'une limite sur laquelle le bâtiment n'est pas implanté, doit être au moins égale à sa demie-hauteur avec un minimum de 4 mètres.

Toutefois :

- ces distances peuvent être réduites de moitié avec un minimum de 3 mètres lorsque la façade du bâtiment qui fait face à la limite séparative ne comporte pas de baies nécessaires à l'éclairage de pièces habitables ;
- les constructions annexes peuvent s'implanter en limite séparative si leur hauteur n'excède pas 3 mètres ;
- l'aménagement, la réfection ou l'extension d'un bâtiment existant ne respectant pas les règles ci-dessus peut être admis pour des raisons architecturales et urbanistiques ;
- les piscines non couvertes doivent être situées à une distance minimale de trois mètres des limites séparatives sauf configuration particulière liée à la topographie du terrain ou à la forme de la parcelle ;
- dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, les reculs définis plus haut ne s'appliquent qu'aux limites séparatives de l'unité foncière. »

La signature de l'acte authentique est prévue pour intervenir avant le 31/12/2021 et ne pourra être réalisée que si le Conseil approuve les termes de la constitution des servitudes telles que présentées ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

REFUSE le principe d'une rétrocession à titre gracieuse

AUTORISE le principe d'une rétrocession à titre onéreuse

APPROUVE la constitution des nouvelles servitudes ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à la signature de l'acte de vente ;

Décision adoptée à l'unanimité.

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur(e) : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

172 - 2021 Modification du tableau des effectifs de la collectivité

Monsieur LABROT intervient afin de savoir si la Communauté de communes envisage d'augmenter le volume des agents communaux ? M. le Président précise que le tableau des effectifs est joint en annexe de la délibération. Monsieur le Président précise qu'il s'agit là d'une obligation pour la collectivité de mettre à jour le tableau des effectifs des agents intercommunaux. Madame MACIPE précise que parallèlement un travail sur la mutualisation est en cours, pour les agents communaux.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 33 et 7-1 ;

Vu le décret 2000-815 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret 2001-623 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2017-1 d'affectation à la suite de la fusion d'EPCI ;

Vu l'arrêté collectif n° 2017-205 de transfert du personnel des crèches et accueils de loisirs dans le cadre de la compétence d'Action Sociale d'intérêt communautaire (Petite Enfance) ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique de la collectivité en date du

Considérant le départ d'agents titulaires par voie de mutation, mise à la retraite ou de contractuels sur des postes permanents en fin de contrats et de l'arrivée d'agents sur les postes vacants à pourvoir,

Conformément à l'article n°34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services au 31 décembre de chaque année.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les modifications du tableau des effectifs se trouvant en annexe de cette délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE les modifications apportées au tableau des effectifs.

ADOpte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 31 décembre 2021.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur(e) : Pascale ROCHAS

Ressources Humaines

**173 - 2021 Création d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture
à temps complet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2° ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu le décret n°88/145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un poste permanent d'auxiliaire de puériculture dans le service Petite Enfance ;

Considérant que ce poste existe déjà depuis 2017 en qualité de non permanent au sein de la crèche « Les Petits Lutins » à Nyons. L'agent qui occupe actuellement ce poste bénéficie de l'expérience nécessaire puisqu'elle vient d'effectuer deux ans dans la collectivité sur cette fonction grâce à un contrat aide (contrat PEC).

Afin de consolider et pérenniser l'organisation mise en place sur la structure, il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste permanent d'auxiliaire de puériculture.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste permanent d'auxiliaire de puériculture en catégorie C à temps complet (35h00), à compter du 1^{er} janvier 2022.

FIXE la rémunération suivant l'échelle des auxiliaires de puériculture principal 2^{ème} classe.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

HABILITE l'autorité territoriale à recruter les agents pour pourvoir à ces emplois.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur(e) : Éric RICHARD

Ressources Humaines

174 - 2021 Création de deux postes permanents d'animateurs territoriaux à temps complet

M. Éric RICHARD précise qu'afin de faciliter et pérenniser les recrutements il convient de basculer les postes non permanents en postes permanents, et rappelle que le service dispose de 2 postes non pourvus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2 ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu le décret n°88/145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant le travail de réorganisation initié au sein du Pôle Petite Enfance – Enfance Jeunesse – Animation Territoriale ;

Eric RICHARD explique à l'Assemblée que ces postes existaient préalablement à la fusion en qualité de postes non permanents pour exercer les missions d'animateurs de proximité. Il précise que l'arrivée d'une nouvelle Responsable au 1^{er} mars 2021 a permis d'initier une démarche de restructuration sur l'ensemble du Pôle Petite Enfance – Enfance Jeunesse – Animation Territoriale.

Afin de consolider ces postes créés au moment de la fusion, de pérenniser l'organisation mise en place et ainsi permettre de disposer des moyens humains nécessaires pour mener à bien la politique du Service d'Accompagnement Socio-Educatif (SASE) sur l'ensemble du territoire communautaire, il est proposé au conseil de créer les postes permanents suivants :

Etat actuel des postes non permanents	Etat au 1^{er} janvier 2022 des postes permanents
1 poste d'animateur territorial à temps complet (35h00)	1 poste d'animateur territorial à temps complet (35h00)
1 poste d'animateur territorial à temps complet (35h00)	1 poste d'animateur territorial à temps complet (35h00)
Nombre d'ETP : 2	Nombre d'ETP : 2

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer deux postes permanents d'animateurs territoriaux à temps complet de catégorie B, à compter du 1^{er} janvier 2022.

FIXE la rémunération suivant l'échelle des animateurs territoriaux.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

HABILITE l'autorité territoriale à recruter les agents pour pourvoir à ces emplois.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Rapporteur(e) : Éric RICHARD

Ressources Humaines

175 – 2021 Création d'un poste permanent d'animateur territorial à temps complet pour exercer les fonctions de coordinateur enfance jeunesse

M. RICHARD précise que les missions de coordination sont inscrites dans la convention avec la CAF. Qu'il s'agit là d'une réorganisation du service, telle qu'elle a été présentée en séminaire et n'entraîne pas de budget supplémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2 ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu le décret n°88/145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant le travail de réorganisation initié au sein du Pôle Petite Enfance – Enfance Jeunesse – Animation Territoriale ;

Éric RICHARD explique à l'Assemblée que l'arrivée d'une nouvelle Responsable au 1^{er} mars 2021 a permis d'initier une démarche de restructuration sur l'ensemble du Pôle Petite Enfance – Enfance Jeunesse – Animation Territoriale.

Afin d'améliorer l'efficacité du fonctionnement du service et son harmonisation (en matière d'organisation et de gestion du personnel), il apparaît nécessaire de coordonner les secteurs Enfance et Jeunesse à travers la création d'un poste de coordination à temps plein (35 heures) dont le temps de travail serait réparti de la manière suivante :

- 0,5 ETP sur la coordination des accueils de loisirs Enfance – Jeunesse (en régie directe) et coordination territoriale (Réseau acteurs Jeunes (RAJ), projets jeunes, échanges internationaux...);
- 0,5 ETP pour la coordination du SASé.

Il est donc proposé au Conseil communautaire, pour mener à bien cette mission, de créer un poste permanent d'animateur territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'animateur territorial à temps complet de catégorie B, à compter du 1^{er} janvier 2022.

FIXE la rémunération suivant l'échelle des animateurs territoriaux.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

HABILITE l'autorité territoriale à recruter les agents pour pourvoir à ces emplois.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur(e) : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

176 - 2021 Création d'un poste permanent d'ingénieur principal territorial à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant que le fonctionnaire titulaire CNRACL en disponibilité pour convenances personnelles a demandé sa réintégration ;

Thierry DAYRE explique à l'Assemblée qu'un poste d'ingénieur principal territorial a été repris au moment de la fusion pour occuper les fonctions de Responsable du SPANC. L'agent qui occupait ce poste est parti en octobre 2018 suite à une demande de disponibilité pour convenances personnelles et le poste a été supprimé lors du Conseil communautaire du 29 juin 2021.

L'agent a fait savoir qu'il souhaitait réintégrer la collectivité en mettant fin de manière anticipée à sa mise en disponibilité. Il se trouve, qu'en parallèle, la Communauté de communes s'engage dans la démarche d'élaboration et d'animation du contrat de solidarité de l'Agence de l'Eau pour les communes en ZRR, dont les missions pourront être attribuées à l'agent.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de créer à compter du 1^{er} janvier 2022 un poste permanent d'ingénieur principal territorial à temps complet (35h00).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste permanent d'ingénieur territorial principal à temps complet de catégorie A à compter du 1^{er} janvier 2022.

FIXE la rémunération suivant l'échelle des ingénieurs territoriaux principaux.

INSCRIT au budget 2022 les crédits nécessaires.

HABILITE l'autorité territoriale à recruter l'agent pour pourvoir à cet emploi.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur(e) : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

177 - 2021 Renouvellement du poste d'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissement des seuils de création des emplois fonctionnels de direction, notamment son article 37

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux des collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux

Vu la délibération n°24-2017 portant création d'un emploi fonctionnel à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de cinq ans ;

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques ;

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public ;

Thierry DAYRE précise que le poste permanent d'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services créé au 1^{er} janvier 2017 arrive à échéance au 31 décembre 2021. Il précise

que pour poursuivre le travail qui est mené depuis la fusion et diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, il est nécessaire de poursuivre ce poste pour une nouvelle durée de cinq ans maximums.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

CREE l'emploi fonctionnel de Direction Général des Services à temps complet d'une Communauté de communes de 20 000 à 40 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de cinq ans.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur(e) : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

178 - 2021 Modification du règlement intérieur du personnel de la collectivité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2000-815 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique de la collectivité en date du 13 décembre 2021

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du personnel pour se conformer aux obligations légales relative au temps de travail dans la fonction publique ;

Nadia MACIPE explique à l'Assemblée que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique met fin aux régimes dérogatoires sur le temps de travail et impose à l'ensemble des collectivités le respect des 1 607 heures annuelles comme durée effective de travail et 25 jours de congés annuels (base du temps de travail hors protocole d'ARTT).

Or il se trouve que les agents de la CCBDP bénéficient de jours de congés payés supplémentaires qui ne permettent donc pas à la collectivité de respecter la durée légale de travail (2 jours supplémentaires pour les agents à temps complet et 5 jours supplémentaires pour les agents de la collecte).

L'article 13 du règlement intérieur du personnel est donc modifié de la manière suivante : « la durée des congés annuels est de cinq fois les obligations hebdomadaires de service. Le calcul s'effectue en jour ouvré. Un agent travaillant à temps complet et travaillant 35 heures par semaine a droit à 25 jours de congés annuels + 2 jours de fractionnement »

Du fait de la pénibilité de leurs missions, les agents de collecte se verront attribuer cinq jours d'ARTT, conformément à l'article 2 du décret du 12 juillet 2001 modifié qui prévoit que *«l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du comité technique compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 25 août 2000 susvisé pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux. »*

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la modification apportée au règlement intérieur du personnel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification apportée à l'article 13 du règlement intérieur du personnel de la collectivité ;

ACCORDE cinq jours d'ARTT supplémentaires aux agents affectés à la collecte des ordures ménagères et à ceux en charge de la gestion des déchèteries pour tenir compte de la pénibilité de leurs missions ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur(e) : Nadia MACIPE

Finances

179 - 2021 Budget Ordures Ménagères – Décision modificative n°2

Vu l'article L. 1612-11 du CGCT ;

Vu le budget primitif voté le 13 avril 2021 ;

Considérant l'évolution des besoins des services et la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires aux événements à caractère exceptionnel ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les ajustements budgétaires suivants :

➤ **Ajustement des crédits budgétaires relatifs au tri sélectif :**

La conjonction de divers éléments nous conduit à ajuster les crédits inscrits au budget annexe Ordures Ménagères :

1. L'extension des consignes de tri

L'article 70 de loi de transition énergétique de 2015 prévoit notamment d'étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques (pots, films, barquettes, plastiques souples). Le déploiement de ces extensions sur le territoire a engendré une modification des volumes traités qui doit être prise en compte en ajustant les prévisions budgétaires concernées.

2. Evolution des points d'apports volontaires

L'augmentation de la capacité des conteneurs sur le territoire ainsi que l'installation de nouveaux points d'apport volontaires, notamment sur la Commune de Rémuzat, ont également un impact marginal sur les volumes traités qu'il convient de considérer.

3. Modification de la périodicité de facturation

Comme évoqué au précédent Conseil communautaire concernant le Budget Principal, le Syndicat des Portes de Provence a apporté des modifications à ses modalités de facturation en les faisant évoluer d'une facturation semestrielle à une facturation trimestrielle. Il convient ainsi de majorer les crédits inscrits sur l'exercice 2021 afin d'honorer simultanément le paiement des avances sur le traitement des ordures ménagères des quatre trimestres de l'exercice 2021 et les régularisations portant sur le second semestre de l'exercice 2020.

Ces crédits complémentaires sont intégralement compensés par des recettes complémentaires issues du rachat partiel de matières valorisées dans le cadre du tri sélectif.

Synthèse des crédits à inscrire :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
6111	Contrat d'exploitation déchetterie	41 000,00 €	7088	Autres produits d'activités annexes	41 000,00 €
TOTAL DEPENSES		41 000,00 €	TOTAL RECETTES		41 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la décision modificative résumée dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Activité et Aménagement de pleine nature – Mobilités douces

Rapporteur(e) : Roland PEYRON

Activité et Aménagement de pleine nature

180 - 2021 VRVV - Recherche de financements complémentaires

Vu la délibération n°78-2019 portant sur la création d'itinéraires cyclables et pédestres de type « Véloroutes et voies vertes et de voies douces » (VVV),

Considérant l'accord des financeurs pour mettre en œuvre ce projet via une première enveloppe de travaux de 300 000 € HT (360 000 € TTC) soutenu à hauteur de 80 %, soit un reste à charge de d'environ 60 000 € pour la CCBDP.

Dans le cadre de cette dynamique autour d'investissements dédiés aux mobilités douces à vocation touristique, la CCBDP propose 2 nouveaux projets :

1/ La création d'une passerelle himalayenne de 55 m au-dessus de la rivière Ouvèze sur la Commune de La Penne sur Ouvèze dans le cadre de la future VVV de l'Ouvéze.

2/ La création d'un nouvel itinéraire et d'aménagements cyclo touristiques et pédestres depuis la Voie douce « Au fil de l'Eygues ».

Pour ce faire, la CCBDP propose de financer ces deux opérations via le Contrat Parc 2019-2021 – Baronnies provençales et les dispositifs du Département de la Drôme déclinant la nouvelle politique « Plan Vélo ».

Il est expliqué à l'assemblée que la CCBDP peut potentiellement bénéficier d'une enveloppe d'un montant de 250 000 € HT de travaux (soit 300 000 € TTC), soutenu comme tel :

Financier	Nature Financement	Subvention (€. HT)	Taux (%)
Région AURA	Contrat de Parc 2019-2021	150 000,00 €	60,00 %
Département Drôme	Déclinaison du " plan vélo "	50 000,00 €	20,00 %
Total des subventions		200 000,00 €	80,00 %
Autofinancement	CCBDP	50 000,00 €	20,00 %
Total		250 000,00 €	100,00 %

Le reste à charge en fiscalité pour la CCBDP serait donc de 50 000 € pour ces deux projets.

Ainsi pour le mandat, en cumulant les deux démarches, la CCBDP investirait, au total, dans la mobilité touristique, un budget maximum de 550 000 € HT (660 000 € TTC) cofinancé à 80 % soit un reste à charge en fiscalité 110 000 €.

Les objectifs ambitieux de cette démarche d'investissement sont sur ce mandat de :

- augmenter l'attractivité touristique du territoire sur les 4 saisons,
- développer des infrastructures qualitatives et sécurisantes dans le cadre d'Activités de Pleine Nature,
- soutenir le développement d'Activités de Pleine Nature non thermiquement motorisé, dans le cadre d'une démarche éco-responsable et porteuse de valeurs telles que la santé et le bien-être.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter les cofinancements et de valider le principe des investissements évoqués ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE le principe de mise en œuvre des deux projets de mobilité douce sur la future VVV de l'Ouvèze, et sur la voie douce « Au fil de l'Eygues »

AUTORISE le Président à solliciter l'ensemble des cofinancements possibles dans le cadre de cette enveloppe de travaux pour un montant total de 250 000 € HT (soit 300 000 € TTC),

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE

Rapporteur(e) : Jean-Jacques MONPEYSSEN

ZAE

181 - 2021 ZAE du Plan d'Oriol à Séderon : vente du lot 5

M. MONPEYSSEN indique que la Communauté de communes procède à sa première vente de terrain sur la ZAE de Séderon. Ce lot N° 5 était voué à accueillir un bâtiment relais pour les artisans locaux. Ce lot est contigu à la STEP qu'il conviendra de réhabiliter. L'acquéreur a accepté de diviser le lot en 2 parcelles. **M. MONPEYSSEN** remercie **M. Mathieu NICOLAS** pour son esprit d'entreprise.

M. Alain NICOLAS ne prend pas part au vote. **53 Présents – 69 Voix délibératives -**

Considérant que la CCBDP est en charge de la gestion et la commercialisation de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) du Plan d'Oriol à Séderon. Cette ZAE, aménagée à l'époque par la Communauté de communes des Hautes Baronnies comprend 7 lots pour une surface totale de 18 116 m². A ce jour, deux lots sont vendus à des entreprises et un 3^{ème} a été cédé au SDIS de la Drôme pour y implanter le nouveau Centre de Secours.

La Communauté de communes est sollicitée par Monsieur Mathieu NICOLAS (Boucherie de la Méouge) qui souhaite faire l'acquisition du lot 5.

Monsieur Mathieu NICOLAS souhaite construire un bâtiment pour ses propres besoins (espace de stockage pour la boucherie) ainsi que pour proposer des locaux à la location pour des artisans.

Il est précisé à l'assemblée que le lot 5 a une superficie de 2 534 m². Ce lot est contigu à la station d'épuration de la ZAE qui doit être réhabilitée par la Communauté de communes.

Monsieur Mathieu NICOLAS a accepté la proposition de division de cette parcelle en 2 lots :

- un premier lot de 588 m² qui permettra à la Communauté de communes de réhabiliter la station d'épuration dans de bonnes conditions ;
- un second lot de 1 946 m² qui accueillera le projet du chef d'entreprise.

Les frais de division du lot seront à la charge du demandeur et donc de la Communauté de communes.

Les caractéristiques du terrain à céder sont les suivantes :

- Lot n° 5 – surface approximative à vendre au chef d'entreprise : 1 946 m²
- Références cadastrales : parcelles B377 (en partie)
- Prix du terrain : 12 € HT/m² (conformément à l'avis de France domaine en date du 12 mars 2021)

Monsieur le Président donnera mandat aux notaires du territoire pour rédiger les compromis de vente, les actes authentiques et procéder à toutes les publications obligatoires.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la cession d'une partie du lot 5 à Monsieur Mathieu NICOLAS.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la vente d'une partie du lot 5 (surface de 1946 m²) au profit de Monsieur Mathieu NICOLAS ou à toute personne morale pouvant s'y substituer. Cette cession est fixée au montant de 23 352 € HT (28 022 € TTC) ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE

Rapporteur(e) : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Commerce

182 - 2021 Dossiers d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

La CCBDP a validé lors du Conseil communautaire du 10 avril 2018 la mise en place d'une aide directe aux entreprises commerciales et artisanales avec point de vente par convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il s'agit désormais de valider les dossiers suivants :

CHEZ SARAH à Nyons, 14 rue des Déportés

Objet de la demande : Reprise d'un restaurant - Aménagement intérieur, acquisition de matériel professionnel et de sécurité.

Montant des investissements : 18 850 € HT

Subvention de la CCBDP : 1 850 €

CAFE RESTAURANT DE LA TOUR à Nyons, 57 place de la Libération

Objet de la demande : Reprise d'un bar restaurant - Aménagement intérieur, acquisition de matériel professionnel et de mobilier pour la terrasse.

Montant des investissements : 20 000 € HT

Subvention de la CCBDP : 2 000 €

Pour rappel, la subvention communautaire est plafonnée à 3 000 € par dossier.

Ces entreprises ont également sollicité une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 20 %.

La subvention apportée par la CCBDP permet d'enclencher le financement de la Région.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE les différentes demandes de subventions et les montants sollicités,

AUTORISE le Président à signer tous les documents permettant l'octroi de ces subventions.

Décision adoptée à l'unanimité

Développement touristique - Drôme Provençale

Rapporteur(e) : Sébastien BERNARD

Tourisme

183 - 2021 Signature d'une convention d'Objectifs avec l'office de tourisme des Baronnies en Drôme Provençale

M. BERNARD remercie le travail effectué par la Commission et le Président de l'OT, salue le travail de Richard LAMY et Michaël SHELLARD. Cette convention est triennale et proposera une nouvelle convention 2025-2027 en lien avec les élections municipales de 2026, pour permettre aux nouveaux élus de mener ce travail. Le panier moyen touristique de notre territoire est faible, il convient d'orienter les actions et d'annexer à la convention un avenant annuel et revoir notre feuille de route pour l'année suivante.

Mrs Sébastien BERANRD et Christian TEULADE ne prennent pas part aux votes : 53 Présents – 68 voix délibératives

Vu la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* (NOTRe)

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale en vigueur au 1er janvier 2017,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations pesant sur les bénéficiaires de subventions publiques,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23.000 €,

Vu la délibération n° 28-2017 du Conseil Communautaire du 07 février 2017 notifiant la création d'un office de tourisme communautaire sous forme associative

Considérant que la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale et l'office de tourisme communautaire des Baronnies ont signé une première convention de partenariat en 2017, renouvelée en 2018 puis prolongée par un avenant signé en 2020.

Considérant que cette première phase de 4 ans a permis de soutenir l'office de tourisme dans sa phase d'organisation et de structuration à l'échelle du nouveau territoire communautaire suite à la fusion de 5 offices de tourisme.

Considérant que cette période a permis également à la communauté de communes de définir son Schéma de Développement Touristique et à l'office de tourisme d'élaborer son Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI).

Il est proposé de signer une nouvelle convention d'objectifs pour la période 2022-2024 précisant les modalités contractuelles entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme pour l'organisation et le fonctionnement des missions déléguées, dans l'intérêt du développement local.

Elle traduit :

- la volonté de la Communauté de communes de contribuer aux besoins de l'office de tourisme dans la réalisation de ses missions
- La volonté de l'office de tourisme de décliner pour les thématiques qui la concernent, la stratégie de développement touristique validée par la Communauté de communes

Elle vise à soutenir le développement touristique du territoire des Baronnies en Drôme Provençale et notamment :

- à réaffirmer que le développement touristique reste un axe majeur de développement des Baronnies,
- de contribuer au développement d'une offre touristique, en dehors de la saison estivale,
- de contribuer à une meilleure plus-value économique du tourisme (amélioration de la consommation touristique sur le territoire).

Cette convention d'objectifs :

- Définit le périmètre d'action de l'OT
- Détermine les missions qui lui sont confiées
- Détermine le montant de la subvention allouée à l'association
- Détermine les modalités de versement de cette subvention
- Détermine les bâtiments mis à disposition de l'OT pour exercer ses missions
- Détermine les conditions de cette mise à disposition

Elle est complétée chaque fin année par un avenant opérationnel déclinant les opérations spécifiques à mettre en œuvre pour l'année à venir, y compris les investissements

Il est proposé de signer cette convention d'objectifs pour une durée de 3 ans.

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2022 de l'Office de tourisme communautaire est de 852 000 €.

Cette Convention prévoit une contribution financière de la CCBDP à hauteur de :

- 550 000 € pour l'année 2022 soit 65 % des ressources de l'association,
- 560 000 € par an pour les années 2023 et 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE la signature d'une convention d'objectifs pour la période 2022-2024 ;

VALIDE le versement d'une subvention de fonctionnement de 550 000 € à l'Office de tourisme pour l'exercice 2022

AUTORISE l'inscription au budget pour les années 2023 et 2024 d'une contribution financière à l'Office de tourisme à hauteur de 560 000 € par an ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur(e) : Nadia MACIPE

Mutualisation

184 - 2021 Création d'un service commun : « Elaboration et animation du contrat de solidarité de l'Agence de l'Eau pour les communes en ZRR »

M. DUPOUX intervient en ce sens : Que deviendra le contrat au bout des 3 ans ? M. GARCIA rappelle que l'engagement avec l'Agence de l'eau est de 3 ans (2022-2023-2024). L'agent en charge de ce dossier devra écrire le programme des communes ayant délibéré pour l'adhésion à ce service. Afin de bénéficier du soutien de l'agence de l'eau, il convient de définir la potentialité du nombre d'abonnés. M. DUPOUX souhaite connaître la gestion envisagée considérant la baisse de financement de l'Agence de l'eau . M. GARCIA précise que le financement est évalué à 3-4 € par abonné compteur. Si la commune ne peut envisager le service, elle peut se retirer à tout moment, néanmoins, s'il n'y a pas d'engagement de la commune il n'y a pas de financement.

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT, le service commun permet de créer une mutualisation entre une communauté et les communes membres (ou partie d'entre elles).

Considérant la volonté d'élus locaux de saisir l'opportunité des financements de solidarité de l'Agence de l'eau pour les communes en ZRR.

L'Agence de l'eau accompagne les communes relevant du classement en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) pour la rénovation et l'entretien des ouvrages d'alimentation en eau potable et d'assainissement (réseaux et stations), en partenariat avec les Conseils départementaux.

Cette forme de solidarité prend la forme un contrat signé entre l'EPCI et l'Agence de l'Eau au bénéfice des communes membres qui souhaitent bénéficier du dispositif financier. La solidarité s'exerce prioritairement via une contractualisation pluriannuelle, dont l'objectif est de déterminer les priorités principales sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre considéré au regard d'une enveloppe mobilisable nécessairement limitée.

Les aides portent sur l'assainissement et l'eau potable.

Dans ce cadre, la CCBDP s'engage dans une démarche de co-production avec les communes visant à permettre l'élaboration et la mise en œuvre d'un contrat de solidarité avec l'Agence de l'Eau à destination des communes en ZRR.

Pour ce faire, via l'outil juridique de mutualisation « service commun », la CCBDP crée le nouveau service et porte l'emploi d'un agent missionné pour mettre en œuvre cette démarche. D'un commun accord avec les Maires concernés, les communes supporteront la totalité du coût du poste, à savoir :

Reste à charge communal = coûts CCBDP liés au salaire et aux charges afférentes / nombre d'abonnés total des communes bénéficiaires du service X nombre d'abonnés de la commune.

Le service est créé pour une durée correspondant à l'élaboration et au suivi du contrat. Au terme de la démarche, le présent service commun est révoqué comme caduc.

Enfin, conformément à la loi, la présente démarche a fait l'œuvre de la réalisation de fiches d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis par les agents. Celle-ci est présentée pour avis au Comité Technique de la CCBDP.

Il est proposé au Conseil communautaire de s'exprimer sur le principe de création d'un service commun : « Elaboration et animation du contrat de solidarité de l'Agence de l'Eau pour les communes en ZRR », selon les modalités précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE la création d'un service commun « Elaboration et animation du contrat de solidarité de l'Agence de l'Eau pour les communes en ZRR », selon les modalités précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera mis à disposition des communes

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur(e) : Nadia MACIPE

Mutualisation

185 - 2021 Service commun ressources administratives : Développement du service « Conseiller numérique intercommunal »

Madame MACIPE précise que l'idée est de travailler sur les besoins du territoire de la CCBDP, d'autres communes pourront s'y rajouter par avenant. M. Le Président remercie M. Le Sous-Préfet de son soutien.

Vu la loi Engagement et proximité n° 2019-21461 du 27 décembre 2019 ;
Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de l'EPCI ;
Vu la délibération n° 251-2017 du 6 décembre 2017 portant sur la création d'un service commun « ressources administratives » ;
Vu la circulaire de mise en œuvre du volet « inclusion numérique » du plan de relance publiée au Journal officiel du vendredi 5 février 2021 précisant la création et les modalités de déploiement de la mesure Conseillers Numériques France Services et du service public numérique "Aidants Connect" ;

Considérant la délibération 139-2021 du 9 novembre 2021 autorisant la CCBDP à bénéficier du dispositif « Conseillers Numériques France Services » financé par l'ANCT et à valoriser trois postes intercommunaux dans une démarche partenariale avec :

- les Mairies de Buis-les-Baronnies / Montbrun les bains / Séderon : un conseiller numérique partagé,
- l'association « Aventic » : un conseiller numérique,
- l'association « Assoft » : un conseiller numérique.

Il est expliqué à l'assemblée qu'il convient désormais de finaliser la structuration de cette démarche de co-production en créant le service commun « Conseiller numérique intercommunal ».

Ainsi, la CCBDP pourra valoriser le poste partagé auprès des Mairies de Buis-les-Baronnies / Montbrun les bains / Séderon, selon les modalités de l'ANCT retranscrites dans la convention ci-jointe. Pour rappel cette démarche de co-production est entièrement financée par l'ANCT.

Dès lors, la CCBDP pourra procéder au recrutement des agents pour un début de mission en janvier 2022.

Ce projet de création d'un nouveau service commun a fait l'objet d'une présentation et d'un avis positif en Comité technique, le 8 novembre 2021.

Il est proposé au Conseil communautaire de se positionner sur la création de l'outil de mutualisation service commun « Conseiller numérique intercommunal ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer le service commun « Conseiller numérique intercommunal », pour valoriser le poste partagé auprès des Mairies de Buis-les-Baronnies / Montbrun les bains / Séderon.

PRECISE que cette démarche de co-production est entièrement financée par l'ANCT.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Petite Enfance

186 - 2021 Convention de prêt de jeux jouets - Association Mistigri (ludothèque)

Considérant, que le jeu est prépondérant durant l'enfance et qu'il représente un aspect primordial du développement physique, intellectuel, émotionnel et social de l'enfant, comme de nombreuses recherches l'ont démontré ;

Considérant que la ludothèque à but non lucratif « Mistigri », située à Buis-les-Baronnies, peut faciliter l'accès à de nombreux jeux, outils pédagogiques essentiels dans les équipements Petite-Enfance ;

Considérant que la mission de coordination Petite-Enfance de la CCBDP vise à améliorer la qualité d'accueil et éducative des équipements du territoire ;

Il est expliqué à l'assemblée l'intérêt de :

- susciter la circulation des jeux / jouets sur l'ensemble des structures Petite-Enfance ;
- proposer une malle de 10 jeux / jouets en prêt à chaque équipement pour une durée d'un mois. La constitution de ces malles et l'organisation matérielle ont été réalisées avec les responsables des accueils Petite-Enfance et de l'association Mistigri ;
- solliciter l'expertise de l'association Mistigri qui gère une ludothèque, dans le cadre d'une convention pour la mise en place de cette action.

Le budget de cette action représente 1 526,00 € par an pour couvrir tout le territoire à savoir les 7 structures Petite-Enfance (en gestion directe, Associations, et Mutuelles). Ce montant sera inscrit au budget coordination Petite-Enfance 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la convention annexée à la présente délibération.

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Adhésion annuelle	350,00 €	CCBDP (autofinancement)	1 526,00 €
Prêt jeux / jouets pour 12 mois	1 176,00 €		
TOTAL	1 526,00 €	TOTAL	1 526,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider la convention avec l'association Mistigri pour le prêt de jeux / jouets ;

AUTORISE l'inscription des crédits sur le budget 2022 pour la prise en charge des frais relatifs à ce prêt, soit 1 526.00 € ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Petite Enfance

187 - 2021 Intervention artistique dans le projet « Sensibilisation à l'art et au livre auprès du tout petit »

Considérant la feuille de route de la CTG visant l'accompagnement d'actions leviers favorisant l'égalité des chances,

Considérant le développement de projets et d'actions de promotion à la lecture et à la culture dès la toute petite enfance, en s'appuyant sur la CTEAC,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le dispositif ELAN piloté par la CAF qui a validé son soutien financier à hauteur de 80 %,

Considérant que ce projet initialement prévu sur la période 2020-2022, et suite à la crise sanitaire, est reporté à 2021 – 2023,

Il est rappelé à l'assemblée :

Le Comité lecture du territoire implique depuis de nombreuses années plusieurs acteurs locaux : La Médiathèque de Nyons, les crèches Côté Soleil et Les Petits Lutins, le Centre de loisirs maternel Les P'tits Bouts, et la Mutuelle Petite Enfance Maison Couleurs.

Son objectif est de faire vivre une sélection de 10 livres dans les structures et auprès des familles, et d'en élire le livre préféré des enfants et des professionnels. Le comité souhaite inscrire ce projet dans le cadre de la CTG,

Ce projet mené avec la Compagnie « Les Rustines de l'Ange » :

- souligne l'importance du livre auprès des tout-petits notamment à travers la formation des professionnel(le)s et la sensibilisation des parents,
- favorise l'accès à l'art et la culture du tout-petit,
- sensibilise, accompagne et informe les parents à l'importance du langage chez le tout-petit et de ce fait contribue à réduire les inégalités sociales,
- crée une dynamique inter-institution en travaillant en équipe élargie sur une approche culturelle,
- intègre tous les acteurs de la Petite Enfance lors d'une journée Forum de la petite enfance organisée en 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire pour la période décembre 2021 – juin 2022 de :

- poursuivre l'exploration des livres dans les structures et la sensibilisation des familles,
- organiser l'élection du livre préféré des enfants et des professionnels,
- proposer une formation auprès des équipes sur la thématique : « faire vivre le livre autrement, par la découverte artistique et culturelle de l'objet livre »,
- offrir un spectacle à l'ensemble des enfants des 4 structures du projet (intervention Cie Les Rustines de l'Ange),
- valider la convention d'intervention de la Cie « Les Rustines de l'Ange » pour la période décembre 2021 à juin 2022, annexée à la présente délibération, ainsi que le budget global ci-dessous pour cette période et cofinancé par la CAF (subvention accordée).

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Achats	132,00 €		
Prestation "Rustines de l'ange"	3 300,00 €	CAF (subvention accordée)	3 172,00 €
Mise à disposition (personnel, locaux...)	647,00 €	CC-BDP (autofinancement)	907,00 €
TOTAL	4 079,00 €	TOTAL	4 079,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider la convention d'intervention de la Cie « Les Rustines de l'Ange », annexée à la présente délibération, ainsi que le budget global de ce projet pour la période décembre 2021 – juin 2022,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Politique territoriale Petite Enfance - Social

Rapporteur(e) : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

**188 - 2021 Portail Familles : harmonisation des fonctionnements des accueils
Petite-Enfance / Enfance Jeunesse**

Considérant la volonté de la CCBDP de développer les outils numériques qui contribuent à faciliter et améliorer l'accès aux services intercommunaux ;

Considérant que, depuis 2017, les établissements d'accueil Petite-Enfance et certains centres de loisirs en gestion directe sont équipés d'un logiciel de gestion des inscriptions et présences, depuis plusieurs années : Domino/Mikado pour les crèches « Les Petits Lutins » et « Côté Soleil » et Domino/Diabolo pour les centres de loisirs « Les Guards » et « Les P'tits Bouts » ;

Les structures « Section 2 Jeunes », « Les Petits Loups », et « Planète Jeunes » viennent d'être équipés du logiciel Abelium Domino/Diabolo, en octobre 2021 ;

Considérant que la CCBDP souhaite optimiser les services et la gestion administrative et fiabiliser les inscriptions et les paiements ;

Considérant que tous les établissements en gestion directe doivent être dotés des mêmes outils informatiques ;

Considérant la modification de l'administration des régies par les comptes Payfip (mis en place par le Trésor Public en novembre 2021) ;

Considérant qu'il a été procédé à une extension du logiciel de gestion Abelium en incluant le Portail Familles pour toutes les structures d'accueil en régie directe ;

Le déploiement de cet outil nécessite d'harmoniser le fonctionnement des services.

Cette harmonisation sera annexée aux règlements de fonctionnement de chaque structure d'accueil concernée.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les annexes des règlements (jointes à la présente délibération) de fonctionnement de chaque structure intégrant les nouvelles dispositions relatives à cette harmonisation, à savoir les modalités de :

- Accès au Portail Familles pour les usagers,
- Réservation,
- Accès et suivi du dossier et de la facturation ;
- Paiement dématérialisé,
- Accueil des mercredis et des vacances pour les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM),
- Modalités liées à la gestion des absences et des conditions de remboursement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider les annexes des règlements de chaque structure qui précisent les nouvelles dispositions nécessaires pour la fonctionnalité du Portail Familles.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Enfance Jeunesse - Prévention Spécialisée

Rapporteur(e) : Eric RICHARD

Jeunesse

189 - 2021 Dispositif d'aide à la formation Brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA) / Brevet d'aptitude à la fonction de directeur (BAFD)

M. RICHARD informe que le service a de plus en plus de mal à recruter des animateurs et également de faire face aux contraintes liées au taux d'encadrement en fonction des tranches d'âges. D'autre part, l'aide de la CAF ne couvrant pas pleinement les charges, il convient d'apporter un soutien financier qui prendra en compte les frais de déplacement, d'hébergement Etc..

Arrivée de M. Michel TREMORI : 54 Présents – 71 Voix délibératives

Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente souvent une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. Dans le cadre de sa politique à destination de la jeunesse, la CCBDP propose d'accompagner des jeunes dans la préparation de cette formation.

Ce brevet se décline en 3 temps :

- une session générale d'une dizaine de jours ;
- un stage pratique dans un centre de loisirs ;
- une session de perfectionnement d'une semaine.

Ce dispositif d'aide à la formation au BAFA / BAFD consisterait à apporter une aide financière directe aux jeunes motivés par cette formation, et pour qui le coût relativement important (aux alentours de 1000 € pour l'ensemble du cursus) est un facteur limitant.

Ce dispositif incitatif serait instruit par le service Enfance Jeunesse de la collectivité. Dans ce cadre, les jeunes âgés de 17 à 25 ans, quel que soit leur statut, habitant sur les communes de CCBDP pourront bénéficier d'une aide pour cofinancer leur formation au BAFA / BAFD.

Conditions de recevabilité :

- avoir entre 17 et 25 ans inclus,
- résider sur le territoire de la CCBDP,
- effectuer a minima le stage pratique ou travailler dans un des accueils de loisirs du territoire.

Montant de l'aide :

L'aide est calculée au quotient familial, c'est-à-dire en fonction des revenus du jeunes et/ou de sa famille.

Quotient familial	Montant de l'aide
0 à 715 €	300 €
716 à 900 €	250 €
1101 à 1 400 €	200 €
Plus de 1 400 €	150 €

- Reste à charge minimal : 50 €, toutes aides déduites
- Versement sur présentation de justificatifs de paiement de la formation
- Budget prévisionnel alloué pour 2022 : **3 000 €**.

Il est expliqué à l'assemblée que cette aide vise à :

- inciter les jeunes à découvrir et/ou s'investir dans la vie locale et l'animation socioculturelle, à travers une première expérience en tant qu'animateur de centre de loisirs,
- permettre à des jeunes qui s'interrogent sur leurs orientations professionnelles dans le secteur de l'enfance d'avoir une première expérience d'animation auprès du jeune public,
- aider les centres de loisirs du territoire à trouver des animateurs formés.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur ce dispositif d'aide et son règlement d'attribution annexé à la présente délibération. L'enveloppe globale sera inscrite au budget 2022.

Ce dispositif est proposé pour la durée du mandat jusqu'à 2026 pour faciliter l'accès tout au long de l'année sans interruption.

Cette délibération peut à tout moment être modifiée par décision du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de l'aide aux formations BAFA et BAFD.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Enfance Jeunesse - Prévention Spécialisée

Rapporteur(e) : Eric RICHARD

Jeunesse

190 - 2021 Signature d'une convention avec l'Association Oppelia-Tempo

Le SASé dans le cadre de ses missions souhaite formaliser sa collaboration avec l'association départementale Oppelia-Tempo.

Cette collaboration permettrait d'apporter des réponses spécifiques adaptées au public accompagné par le SASé dans une perspective d'Intervention Précoce et de Réduction des Risques et des Dommages liés aux conduites addictives et à risques.

Elle s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé globale qui vise à mieux répondre aux difficultés addictives des publics, en permettant d'évaluer les situations de vulnérabilité individuelle et en proposant des offres spécifiques d'accompagnement s'appuyant sur les ressources locales.

Cette association, soutenue notamment par l'ARS, s'engage à mettre en place des formations-sensibilisation en direction des professionnels du SASé, à informer et accueillir les personnes volontaires, à participer à des actions collectives (projets ponctuels, animations santé...), à mettre à disposition du matériel RdRD (réduction des risques et des dommages).

L'association sera présente sur le territoire et assurera une permanence d'accueil un lundi par mois de 13h30 à 18h00 au SASé. Le calendrier pourra évoluer en fonction des besoins.

La CCBDP mettra à disposition les locaux du SASé pour ces actions et conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la collaboration entre Oppelia-Tempo et le SASé et la mise à disposition des locaux du SASé un lundi par mois (et conformément au calendrier prévu avec les professionnels du SASé).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec l'Association Oppelia-Tempo afin de renforcer l'intervention de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif sur le territoire

Décision adoptée à l'unanimité

Enfance Jeunesse - Prévention Spécialisée

Rapporteur(e) : Eric RICHARD

Animation Territoriale

191 - 2021 Demande de subventions dans le cadre de la Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) pour l'année 2021/2022

M. RICHARD précise que la CCBDP fait le choix de solliciter les financeurs et au regard de l'avenant signé le 09/12/2020, sur des montants supérieurs à la demande initiale (DRAC : 38k€ /48K€- CD26 15K€/22K€ - CAF : 2K€/4K€) pour assurer un déploiement conséquent sur le territoire.

Considérant la nécessité de solliciter annuellement les partenaires financiers dans le cadre de ce conventionnement, il est expliqué à l'assemblée que la collectivité a validé :

- la convention CTEAC pour une durée de 3 ans (2018/2020), par délibération en date du 6 février 2018 et l'avenant 2021 à la convention, par délibération en date 9 décembre 2020.

Cette convention permet le cofinancement d'actions d'éducation artistique et culturelle sur le territoire en relation avec les acteurs sociaux, socioculturels et culturels locaux.

Elle a, notamment, permis l'accueil d'artistes en résidences.

Dans le cadre de cette convention et comme chaque année, la Communauté de communes sollicite des aides financières auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Drôme, et de la CAF de la Drôme.

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter toute subvention pour l'année 2021/2022, afin de poursuivre les actions engagées.

Les montants des subventions sollicitées sont les suivants :

- DRAC Auvergne Rhône-Alpes : 48 000 €
- Région Auvergne Rhône-Alpes : 12 000 €
- Département de la Drôme : 22 000 €
- CAF de la Drôme : 4 000 €

Ce plan de financement anticipe le projet de la nouvelle convention qui se décline autour de 2 axes principaux :

- L'éducation artistique et culturelle ;
- Le développement culturel et structuration.

Ces subventions couvrent les actions de septembre 2021 à juin 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider le plan de financement et les axes de travail qui permettront d'élaborer la future convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture pour l'année 2021-2022 ;

AUTORISE le Président à solliciter toute subvention pour l'année 2021/2022, afin de poursuivre les actions engagées ;

PRECISE que la nouvelle convention sera soumise en Conseil communautaire au 1^{er} semestre 2022

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

M. RICHARD représentant de l'AMD informe l'assemblée avoir récupéré les agendas de l'AMD, et seront remis aux maires à la fin de la séance.

Intervention de M. le Président

Thierry DAYRE salue et félicite :

- Jean GARCIA pour sa nomination en tant que Président de la commission départementale de la présence postale et territoriale de la Drôme (CDPPT)
- Didier-Claude Blanc pour sa nomination en tant que Président Ardèche Drôme Numérique (ADN)

Mesdames, Messieurs les élus,
Mes chères et chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

Ce soir, c'était le dernier Conseil communautaire de cette année 2021.

Cela a été une Année Délicate, qui a suivie une Année 2020 compliquée et torturée pour tous les élus et citoyens des Baronnie, comme pour toute la population Française.

Au nom de la Commission Permanente, du Comité Exécutif, nous vous remercions de votre présence, de votre écoute, de votre vigilance aux Conseils communautaires et différentes réunions que nous avons tenues.

Nous saluons avec honneur et respect, la confiance que vous nous avez témoignés lors des votes des différentes délibérations qui paraphe l'ensemble des actions, des décisions que nous proposons dans l'exercice des compétences de la CCBDP.

2022, devrait être une année Abondante, Dynamique, structurée et clé de voûte de cette mandature, dans la traduction et l'expression opérationnelle, pragmatique et réaliste du bloc communal Commune/Communauté, ancré et porté par Notre Projet de Territoire, assigné et piloté par le Président de la Conférence des Maires, Monsieur Michel Grégoire.

Ce projet, bien évidemment, s'appuie sur 2 piliers identifiés et reconnus dans le Programme National de Cohésion Territoriale, « Petite Ville de Demain » que son Nyons

et Buis les Baronnies, Épicentre de 2 bassins de vie identifiés et porteur d'une convention ORT, « Opération de Revitalisation de Territoire ».

Nous vous souhaitons à toutes et à tous, de passer de très Bonnes Fêtes de Fin d'Année, au sein de votre Famille, de vos Proches, de vos Amis et de tous ceux qui sont chers à votre cœur.

Protégez-vous, soyez prudents, prenez soin de vous, de vos proches et des autres...

Merci beaucoup et Bonne Soirée à toutes et à tous.

Thierry DAYRE